



Municipalité de Sorvilier – 032 492 18 29
www.sorvilier.ch / adm@sorvilier.ch

**NOUS VOUS SOUHAITONS DE
JOYEUSES FETES DE FIN D'ANNEE**

BULLETIN D'INFORMATION

Nouvelles cartes journalières « communes » « CFF »

Les cartes journalières dégriffées Commune seront disponibles au guichet de la Commune de Valbirse dès le 11 décembre 2023. La première date de voyage possible est le 1^{er} janvier 2024. Prix à partir de CHF 39.- avec demi-tarif ou CHF 52.- sans demi-tarif. (A noter : plus les clients achètent leur carte à l'avance, plus le prix est bas. Achat possible 6 mois avant la date du voyage).

Assemblée municipale : Mardi 5 décembre 2023

Nous vous rappelons que la prochaine Assemblée municipale aura lieu le mardi 5 décembre 2023 à 20h00 à la salle de l'Administration communale.

Fête des sapins : samedi 9 décembre 2023

Les Autorités communales vous rappellent que la traditionnelle Fête des Sapins, organisée par la Bourgeoisie, aura lieu au Hangar du Prés des Colons le samedi 9 décembre 2023 dès 11h. Venez nombreux soutenir les organisateurs de cette manifestation.

Memo-Déchets 2024

Les tournées de ramassage Celtor sont consultables sur le site www.memodechets.ch. La brochure sera distribuée dans le courant du mois de janvier. La première tournée verte aura lieu le 10 janvier 2024 et le premier ramassage de papier le 23 janvier 2024.

Déchets encombrants

Les objets encombrants sont des objets mobiles volumineux issu d'un ménage comme de vieux meubles, des matelas, des engins de sport, des tapis, des accessoires de décoration ou tout autre objet qui ne peut être jeté avec les ordures ménagères du fait de sa grande taille. Ainsi, ils ne peuvent pas être insérés dans un sac officiel Celtor de 110 litres et sont collectés de manière sélective via la tournée des encombrants.

Sont **REFUSÉS** : Liquide et déchets spéciaux – Gravats – Papier – Carton – Electroménager appareils électriques et électroniques – Déchets provenant de l'artisanat – Ordures ménagères.

Horaire d'ouverture de la déchetterie Prés des Colons et molok

La déchetterie est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 21h00 et le samedi de 07h00 à 17h00. Il est interdit de l'utiliser en dehors de ces périodes. Tout contrevenant est passible d'une amende jusqu'à CHF 2'000.-.

Sacs à crottes des chiens

Nous rappelons que les sacs à crottes des chiens sont à déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

Elections du 22 octobre 2023

Le taux de participation lors des élections du 22 octobre 2023 était de 40 %, nous vous remercions pour votre engagement et vous encourageons à continuer de vous exprimer lors de chaque vote.

Lampadaires LED

Suite aux demandes de plusieurs citoyens, le Conseil municipal a cherché la meilleure solution pour le réglage des lampadaires LED. Le Conseil municipal est conscient des désagréments occasionnés lors de tempête de neige ou de fortes pluies qui déclenchent les détecteurs de mouvements à tout moment (clignotement). Actuellement, il n'est pas possible de faire de modification.

Entretien des routes communales

Le sablage et le salage des routes seront réduits durant cet hiver en raison des coûts et de l'environnement, les chemins n° 958, 959, 961, 962, 963, 964, 966, 968, 969, 970, 971 et 976 ne seront pas dégagés avant le 1^{er} avril. Le chemin n°1067 (Clos Jobez) sera dégagé jusqu'à l'hydrante. Tout citoyen désirant faire déblayer sa place privée ou un chemin pendant la période hivernale doit faire une demande écrite auprès du secrétariat municipal, suivant la surface à déblayer un émolument sera perçu. Toutefois, le Conseil municipal décline toute responsabilité quant aux dégâts causés par les remparts de neige, il ne peut être tenu responsable en cas d'accidents survenus sur les routes et les trottoirs, car chacun doit s'adapter à la situation.

Déneigement - Taille des arbres, haies et buissons

Pour que le service de déneigement puisse être effectué correctement, les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres ou autre végétation, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée ou du trottoir. Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. Dans les endroits où la visibilité est restreinte, la hauteur des clôtures ne doit pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige ne doivent pas dépasser 1,20 m. Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, une procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Service des eaux

Le Service des eaux vous recommande de surveiller vos conduites pour éviter des dégâts dus au gel.

Permis de construire accordés

Les permis de construire suivants ont été octroyés ces derniers mois par la Municipalité :

- M. Daniel Affolter : installation de panneaux photovoltaïques (bâtiment protégé).
- M. Antonio Quaranta : remplacement de l'installation de chauffage à mazout par une PAC.
- M. et Mme Diego et Nadia Dolci : démolition d'une cabane de jardin en bois.
- M. Marc-André Mathys : déplacement de la chaudière, ouvertures de fenêtres, prolongement du toit et pose d'une clôture.

Les permis de construire suivants ont été octroyés ces derniers mois par la Préfecture :

- M. Stefano D'Ignazio : construction d'une maison familiale.
- Municipalité : pose d'une barrière sur la limite Nord du terrain de sport.
- Municipalité : construction d'un couvert pour abriter l'ancien char des sapeurs-pompiers.
- Municipalité : transformations intérieures d'une partie du local de la voirie.

Péréquation financière 2023

Le canton de Berne a versé : CHF 92'725.- de prestation complémentaire au titre de la réduction des disparités, CHF 103'909.- de prestation complémentaire accordée aux communes supportant des charges géotopographiques excessives et CHF 3'507.- de prestation complémentaire aux communes supportant des charges sociodémographiques.

Contrôle de caisse sans avis préalable

Un contrôle de caisse sans avis préalable a eu lieu le 11 octobre 2023 par la fiduciaire Soresa. Tout a été trouvé parfaitement en ordre.

Administration municipale

Le Bureau municipal sera fermé durant les Fêtes de fin d'année, soit du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024. Réouverture le lundi 8 janvier 2024 aux heures habituelles, soit le lundi de 16h00 à 18h30.